REÇU EN PREFECTURE
le 09/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260304-CCASDEL2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DU 4 FÉVRIER 2026

Le quatre février 2026, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Josette ROUSSEL, Vice-Présidente, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la loi.

Étaient présents les membres en exercice :

- Madame Josette ROUSSEL
- Madame Delphine MERTENS
- Madame Murielle FIEVET
- Monsieur Thomas MORELLE
- Madame Christiane DECOSTER
- Madame Viviane RITTER
- Madame Alberte LEBRUN
- Madame Renée DELATTRE
- Madame Jacqueline MUSSA-PERETTO
- Madame Séverine BERNARD

Étaient excusés :

- Monsieur Sébastien MESSENT
- Madame Lucie DELPORTE
- Madame Christine COLLART (pouvoir à D. MERTENS)
- Madame Lucie LELONG (pouvoir à J.ROUSSEL)
- Madame Delphine GOLEC

Étaient absents :

- Madame Marine BLONDEL
- Monsieur Georges LANTOINE

Étaient présents les techniciens suivants :

- Madame Agnès MARCHE, Directrice
- Mademoiselle Constance POUCHAIN, Responsable finances
- Madame Noémie DEGREMONT, Référente en Aide Sociale

Le quorum est constaté par Monsieur le Président.
Madame Agnès MARCHE est nommée secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260304-CCASDEL2026

Après avoir constaté le quorum, Madame la Vice-Présidente ouvre la séance par la présentation de l'ordre du jour, adopté à l'unanimité.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 FÉVRIER 2026

Madame la Vice-Présidente présente le compte-rendu du dernier Conseil d'Administration et demande aux administrateurs de formuler leurs remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2026-1 (extrait)

« Le procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2025 a été transmis avec l'ensemble du dossier du Conseil d'Administration du 4 février 2026.

Le procès-verbal ci-joint a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés pour ce qui concerne les administrateurs ayant assisté à la séance du 10 décembre 2025. »

II – BILAN ANNUEL 2025

Le bilan des deux établissements est ainsi présenté.

A – Résidence Autonomie

	2024	2025	Commentaires
Inscriptions (winglois/extérieurs)	11/5	10/3	
Nombre de Résidents	53 (34/19)	55	
Moyenne d'âge	81.05	80,29	
Arrivées /Départs	6/8	9/6	
Taux d'occupation (au 31.12)	96.36 %	98 %	
Bénéficiaires APA	21 soit 38.18 %	20 soit %	
Gir 1 à Gir 2	3.64 %	3,64 %	(plafond 10%)
Gir 1 à Gir 3	12.73 %	10,91 %	(plafond 15%)
Gir 4	25.45 %	25,45 %	
Gir 5	0	1,82 %	
Gir 6	58.18 %	77,27 %	

REÇU EN PREFECTURE
le 09/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260304-CCASDEL2026

B – CCAS

STATISTIQUES CCAS

	ACTIONS	2021	2022	2023	2024	2025
AIDES LEGALES	Placement (tous types)	7	11	12	22	22
	Aide ménagère	2	5	3	5	4
	APA à domicile	41	45	44	61	56
	Fond Solidarité Energie (EDF,GDF,Véolia)	15	10	9	5	14
	Intervention auprès des fournisseurs	63	40	36	48	46
	Programme "Eau responsable" (famille aidées)	36	29	23	19	33
SOCIALES FACULT	Famille bénéficiaire	103	94	106	96	92
	Secours d'urgence	23	15	26	20	20
	Aide cantine scolaire (enfants)	3	5	8	9	8
	Noël des bénéficiaires de l'ASF	71	50	54	59	58
	Coffrets gourmets aux Handicapés (Noël)	110	114	109	110	114
	Cadeaux aux Hospitalisés (Noël)	1	1	3	1	3
LOGEMENT	Fond Solidarité Logement - Accès	30	19	15	17	24
	Fond Solidarité Logement - Maintien - FPEL*	9	6	8	7	12
	Accompagnement Social sollicité	2	1	2	2	3
	Contingent prefectoral (demandes)	28	32	42	26	20
	DALO	-	-	-	5	5
	Demande de logement d'urgence	3	2	0	0	3
	Nombre d'enregistrement SNE	122	178	134	112	119
	Demandes de logement actives pour Wingles dont	249	251	244	301	279
	Type 2	40	49	82	93	80
	Type 3	112	104	73	103	84
	Type 4 - 5 - 6 +	94	53	67	73	82
	Plain pied	-	43	22	32	33
SENIORS	Fête des anciens (bénéficiaires de colis)	1175	1294	1304	1310	1192
	Repas des Aînés (convives)	216	165	193	205	223
	Voyages et séjours organisés					
	Séjour (participant winglois) ANCV	33	53	53	52	51
	Séjour à l'étranger	21	25	31 W 9 ext	30 W 1ext	43W 8ext
	Sortie à la journée	53 et 58	54	52 wing 4ext	54	59W 4ext
	Accompagnement Social	-	2	7	0	0
	Dossier Mise sous tutelle	-	2	1	0	1
	Dossier SASPA / ASPA	-	2	3	2	0
	Dossier MDPH			20	22	23
	Semaine Bleue 2023 (participants)			100	154	136
	Domiciliation	37	32	35	38	43
	Médaille de la famille (demande)	0	0	0	0	1
	Carte de transport	0	0	0	0	12
	Télé-Alarme (dossiers remis)	19	21	25	25	18
	CMU-ACS	14	16	25	25	7

* Fonds de Prévention des Expulsions Locatives

REÇU EN PREFECTURE
le 09/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260304-CCASDEL2026

Il est proposé à l'assemblée de consulter le tableau et de poser les éventuelles questions.

Madame Viviane RITTER remarque l'augmentation des aides aux factures. Elle précise également que les chiffres sont certainement faussés car certains habitants traitent en direct avec les fournisseurs.
Également pour l'augmentation des demandes de « chèque eau », il est précisé que la délibération modifiée l'année dernière permet d'aider de manière plus pertinente les familles, pour ainsi débloquer réellement des situations parfois complexes avec un montant attribué plus important.

Concernant les aides cantine, Madame Viviane RITTER précise que le nombre de bénéficiaires restent très bas comme les années précédentes et ajoute qu'elle pense que l'aide apportée par le Programme de Réussite Éducative (PRE) peut expliquer ces chiffres.
Il est précisé que l'aide cantine est inclus dans le packaging de l'Aide Sociale Facultative ce qui réduit les possibilités avec un barème imposé. Par ailleurs, l'existence de la commission permanente, permet d'aider de manière ponctuelle des familles dont les conditions ne sont pas réunis pour bénéficier de l'ASF mais qui nécessite un coup de pouce pour faire face à une situation complexe.

Madame Viviane RITTER remarque également la différence de colis attribués cette année et évoque le problème de communication évoqué lors de la dernière assemblée.
Il est précisé que le chiffre annoncé dans le tableau correspond au nombre de bénéficiaires et non de colis distribués, de ce fait ce chiffre varie d'une année à l'autre selon le nombre de colis personnes seules et le nombre de colis couple (qui double le nombre de bénéficiaire). Comme précisé lors du dernier conseil, le nombre de colis commandés est identique à l'année dernière.

Madame Viviane RITTER souhaite savoir à quoi correspond le dossier de médaille de la famille. Il est précisé qu'il s'agit d'un dossier déposé en 2025 pour la promotion 2026. Les résultats seront communiqués prochainement.

Madame RITTER souhaite savoir la raison de la baisse du nombre de dossier CSS. Il est précisé que l'arrivée des permanences des médiatrices santé de la CALL permet de soulager l'agent d'accueil dans ces missions et de remplir ces permanences en orientant les demandes vers ce service. Ce fonctionnement est très apprécié par les médiatrices.

III – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée, conformément aux textes, de débattre sur les orientations budgétaires des deux établissements sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) prévu dans l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Ce rapport reprend une rétrospective financière des trois dernières années, les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels et l'encours de la dette.

Après avoir présenté la rétrospective des trois dernières années pour les deux établissements, les orientations budgétaires pour 2026 ont été proposées.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260304-CCASDEL2026

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

La loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration Territoriale de la République précise que les collectivités territoriales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) dans un délai de deux mois qui précédent l'examen du budget.
L'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe a voulu accentuer l'information des administrateurs. Dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) élaboré par le président du CCAS portant notamment sur les orientations budgétaires.
Pour ce qui nous concerne, le R.O.B. reprendra une rétrospective sur les trois dernières années, les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels et l'encours de la dette.

CONTEXTE NATIONAL
Loi de Finances 2026

Au regard du contexte particulier, la loi spéciale promulguée le 26 décembre 2025, a été publiée au Journal officiel du 27 décembre 2025. Cette loi spéciale ne remplace pas le budget, elle autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Objectif : redresser les comptes publics et ramener le déficit public à 4,7 % du PIB en 2026 et une prévision de croissance de 1%.
Projections pour les ministères et les collectivités territoriales :

- Une baisse des dépenses de l'État, hors Défense nationale, qui représente deux tiers de l'effort budgétaire total.
- Participation à l'effort budgétaire de l'ensemble des collectivités territoriales

Projections pour les particuliers :

- Gèle du barème de l'impôt sur le revenu (habituellement indexé sur l'inflation).
- Remplacer l'abattement actuel de 10% sur les pensions de retraite, qui bénéficie principalement aux retraités imposables, par un abattement forfaitaire de 2 000 € pour un célibataire et de 4 000 € pour un couple.
- Les aides à la rénovation énergétique « MaPrimeRénov' » resteront recentrées sur les logements prioritaires.

Dernières données : Prévision d'inflation pour 2026 : 1.3 %

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

1° RETROSPECTIVE DU BUDGET

Pour rappel, le budget primitif 2025 se composait comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	575 510.00	575 510.00
INVESTISSEMENT	116 710.00	116 710.00
TOTAL BUDGET	692 220.00	692 220.00

(chiffres arrondis)

REÇU EN PREFECTURE
le 09/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260304-CCASDEL2026

A) Section de fonctionnement

Analyse rétrospective 2023-2025 *(compte administratif)*

	DEPENSES	RECETTES (dont excédent N-1)	EXCEDENT
2023	555 754.71	590 832.04	+ 35 077.33
2024	448 470.88	544 803.93	+ 96 233.05
2025	547 001.56	580 388.85	+33 387.29

1) Dépenses

Les dépenses de fonctionnement se décomposent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	2023	2024	2025
Chapitre 011 Charges à caractère général	89 430.85 € *+ 5429.94*	94 163.34€	92 465.31€ - *1698.03*
Chapitre 012 Charges de personnel	315 568.15€ *+28 641.77*	292 619.10 € *-22 949,05*	331 515.35€ *+38 896,25*
Chapitre 65 Autres charges gestion courante	143 068.74 € *+50 901.01*	53 102.19€	111 713.58€
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	0 €	0 €	0 € - 0.00
Chapitre 042 Atténuation de produits	7 686.97 € *-1 159.67*	8 686.25€	11 309.32€

Total Budget	555 754.71€	448 570.88€ €	547 001.56 €
Différence /N-1	*+ 83 813.05*	*-107 183.83*	*+98 430.68*

REÇU EN PREFECTURE
le 09/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260304-CCASDEL2026

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 21.94 % par rapport à celles de 2024 (+ 98 430.68 €).
Les deux chapitres concernés par cette augmentation sont les charges de personnel et les autres charges de gestion courante.
Le chapitre 011 voit sa consommation diminuer de 1698.03 €, soit 1.80 %. Les principales lignes budgétaires concernées sont liées aux « fêtes et cérémonies » (- 4 369.55 euros) par exemple.

Le chapitre 012, relatif aux charges liées au personnel augmente de 13.29 % (+ 38 896.25 €) .
Pour 2025, on note l'arrivée de la directrice remplaçante au 1er août 2025 et donc de l'augmentation des charges de personnel jusqu'au 31 décembre 2025, en raison de la prise en charge des deux rémunérations.
D'autres lignes sont en augmentation compte tenu des avancements d'échelons, ainsi que celles concernant les cotisations caisse de retraite.
Le chapitre 012 représente pour 2025, 60.60 % des dépenses.
Quant au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), il voit sa consommation augmenter de 110.37 % (+ 58 611.39€). Elle s'explique principalement par l'octroi d'une subvention plus importante au profit de la Résidence Autonomie (90 000 € au lieu de 31 000 € en 2024).
La délivrance de CAP accuse une légère diminution de 20 246 € en 2024 à 19 801.62€ en 2025, soit 2.19%.
Les dépenses inhérentes à l'aide sociale facultative évoluent comme suit sur les trois dernières années :

	Aide accordée (CAP + colis festif)	Nombre de familles
2023	21 335 €	106
2024	20 445 €	96
2025	19 801€	92

2) Recettes

Les recettes se décomposent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2023	2024	2025
Chapitre 013 Atténuations de charges	13 450.35 € *- 9 570.28*	3 272.49€	3 685.20 € *- 10 177.86*
Chapitre 42 Opérations d'ordre et de transfert	875.00 € *0.00*	875.00 € *0.00*	1 591.42 € *+716,42*
Chapitre 70 Produits des services	29 156.00 € *+ 3 247.00*	28 640.00€ *-516.00*	31 283.98€
Chapitre 74 Dotations et participations	514 000.00€ *+129 102.41*	471 500.00 *-42 500.00*	0€

REÇU EN PREFECTURE
le 09/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260304-CCASDEL2026

Chapitre 75 Autres produits gestion courante	2 624.45 € *+ 2123.72*	4 175.56€ *+ 1 551.11*	447 595.2€
Chapitre 77 Produits exceptionnels	0 € *+ 1050.00*	1 263.55€ *+1 263.55*	0

Total Budget	560 105.8 €	509 726.60€	580 388.85€
Différence N-1	*+ 123 852.85 €*	*-50 379.2 €*	*+70 622.25€*
Résultat annuel	+4 351.09 €	+ 61 155,72 €	+33 387,29

Excédent dégagé (suite intégration exc. N-1)	**35 077.33 €**	**96 233.05 €**	**33 387.29 €**

La subvention de la mairie a diminué de 27 000.00 €, pour atteindre 445 500.00 €. Elle constitue la recette principale de l'établissement reprise au chapitre 75.

Le chapitre 13 augmente légèrement de 12.61%, en effet, aucun remboursement sur rémunération du personnel n'est enregistré en 2025. Les recettes se limitent à la participation des agents aux tickets repas.
Le chapitre 42 intègre les recettes abondées par la répartition annuelle de la subvention Bruneau pour l'achat du véhicule en 2018 et reste stable.
Le chapitre 70 (séjour ANCV) augmente à 31 283 €.
Le chapitre 75 augmente quant à lui grâce à des subventions perçues dans le cadre de projets validés et l'affectation de la subvention de la commune.
Le chapitre 77 (produits exceptionnels) ne compte aucune augmentation en 2025.
Les dons effectués au profit du CCAS sont en baisse pour se porter à 430€.

Le résultat (hors report d'excédent) s'avère positif pour 2025 (+ 33 387,29€)
Après intégration de l'excédent N-1 (+96 233.05 €), l'excédent à reporter s'élève à 33 387.29€.

B) Section d'investissement

Analyse rétrospective 2023-2025 *(compte administratif)*

	DEPENSES	RECETTES (dont excédent N-1)	RESULTAT
2023	875.00	107 802.67	106 927.67
2024	13 655.02	117 365.00	103 709.98
2025	3 975.24	115 019.30	111 044.06

REÇU EN PREFECTURE
le 09/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260304-CCASDEL2026

En 2025, les recettes d'investissement sont constituées des opérations d'amortissement, de la FCTVA, d'une subvention d'investissement ainsi que de l'excédent de N – 1.
A noter, des dépenses, en baisse, à hauteur de 3 975.24 € constituées d'opérations d'ordre et de transfert et d'achat de petit matériel informatique, d'accessoires.
Les dépenses en 2025 ont été en baisse, l'excédent estimé à ce jour s'élève à 111 044.06 € (+7 334.08€ par rapport à 2024)

2° LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

A - Section de fonctionnement

1° Dépenses

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT- BUDGET PRIMITIF

	Budget 2025	Budget 2026
Chapitre 011 Charges à caractère général	111 871.00 €	107 180.00€ *-4691*
Chapitre 012 Charges de personnel	311 100.00 €	287 370.00 € *-23 730*
Chapitre 65 Autres charges gestion courante	139 538.98 €	100 535.00€ *-38 003.98*
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	0.00 €	0.00 € -
Chapitre 042 Atténuation de produits	13 000.02 €	13 000.00 €

Total Budget	575 510.00 €	508 085 €
		-67 425

Pour 2026, l'objectif de limiter les dépenses reste une priorité sans nuire au fonctionnement de l'établissement. Le budget baisse de 11.71 % par rapport à N -1.
Le chapitre 011 baisse de 4.37 % (- 4691€). La majorité des postes de dépenses ont été maintenu et équilibrés afin de poursuivre les actions du CCAS, mais également d'envisager de nouveaux projets au cours de l'année.
La ligne « Fêtes et cérémonie » est maintenu à 32 000 €.
Les autres lignes du chapitre en légère augmentation restent très contraintes.

Le chapitre 012 prévoit une baisse de 7,62 % (-23 730 €)

REÇU EN PREFECTURE
le 09/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260304-CCASDEL2026

La ligne rémunération principale est maintenue afin de tenir compte des évolutions de carrière. Les cotisations aux caisses de retraite sont également revues à la hausse pour tenir compte des chiffres de 2025, mais en tenant compte du départ de la directrice.

Le chapitre 65 baisse de 27,95 % (-39 003,98€). Les lignes budgétaires restent stables, cependant celle dédiée à la subvention d'équilibre attribuée à la Résidence Autonomie diminue pour se porter à 76 740€.

Le chapitre 42 (dotations aux amortissements) reste quant à lui stable.

L'activité des services est maintenue à l'identique et se veut d'être développée : apporter une réponse adaptée, orienter, accompagner et soutenir.

Au-delà des recherches de subventions, le développement de partenariat est toujours actif afin de proposer des actions peu coûteuses pour l'établissement au regard de son budget contraint.

2° – Recettes

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRIMITIF

	Budget 2025	Budget 2026
Chapitre 013 Atténuations de charges	3200.00 €	4 300.00 € *+1100*
Chapitre 70 Produits des services	28 689.00 €	29 000.00 € *+311*
Chapitre 74 Dotations et participations	444 500.00 €	0 €
Chapitre 75 Autres produits gestion courante	964.00 €	440 522.71 € *+ 439 558.71*
Chapitre 77 Produits exceptionnels	10.00 €	0 € *-10*
Chapitre 42 Opérations d'ordre de transfert entre 2 sections	1 913.95€	875€ *-1038.95*
Total	479 276.95 €	474 697.29 €
		-4 579.66

REÇU EN PREFECTURE
le 09/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260304-CCASDEL2026

Intégration excédent N-1	96 233.05 €	33 387.29€
Total Budget	575 510.00€	508 085.00€

Le chapitre 013 augmente de 34.37 % (+1100 €), il prévoit principalement la participation des agents sur les tickets-restaurants, la projection des remboursements sur rémunération du personnel est très limitée au regard des résultats N-1.
Le chapitre 70 (produits de services) compense principalement le coût du séjour ANCV par le paiement des participants.
Le chapitre 74 « dotations et participations » diminue parce que l'affectation de la subvention de la commune, est affectée au chapitre 75.
Le chapitre 75 est en baisse de 1,01% (-4500€), en raison d'une prévision de dons moins importante.
Les autres chapitres sont également en baisse.
A noter, l'augmentation du résultat 2025 affectable en 2026 est en baisse.
Dans ce contexte, la subvention de la Mairie et l'excédent dégagé en 2025 restent indispensables à la confection du budget 2026 en permettant de prévoir une subvention d'équilibre pour la Résidence Autonomie.

B - Section d'investissement

La prévision budgétaire 2026 prévoit une augmentation de 12,63% de la section d'investissement, en raison de recette plus importante et de l'excédent dégagé en 2025.

1° Recettes

RECETTES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRIMITIF

	Budget 2025	Budget 2026
Chap 10 Dotations, fonds divers	0€	808.94 € *+808.94*
Chap 13 Subvention d'investissement	0€	0 €
Chap 40 Opérations d'ordre	13 000.02€	13 000€ *-0.02*
Total	13 000.02	13 808.94
Intégration excédent N-1	103 709.98€	111 044.06€
Total Budget	116 710.00€	124 853.00€

REÇU EN PREFECTURE
le 09/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260304-CCASDEL2026

Elles sont principalement abondées par l'excédent N-1 en augmentation.
Une recette de FCTVA de 809,94€ relative aux achats d'investissement réalisés en 2024

2° Dépenses

Compte tenu des recettes (dont excédent), les dépenses sont réparties comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRIMITIF

	Budget 2025	Budget 2026
Chap 20 Immobilisations incorporelles	20 000.00 €	25 000.00 € *+5 000*
Chap 21 Immobilisations corporelles	83 486.05€	87 366.22€ *+ 2 164.00*
Chap 23 Constructions	5 310.00€	5 000€ *- 310.00*
Chap 27 Prêts	6 000.00 €	6 000.00 € *0.00*
Chap 40 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 913.95 €	1 486.78 € *-427.17*
Total Budget	116 710.00€	124 853.00€

Pour 2026, il est prévu de poursuivre des investissements :

- Renouvellement du parc ordinateurs, Matériel informatique
- Poursuite des achats de fauteuils ergonomiques

3° LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Le CCAS n'est pas concerné par les engagements pluriannuels.

4° STRUCTURE ET GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE

Le CCAS n'est pas concerné par ce chapitre, aucun emprunt n'étant enregistré

RESIDENCE AUTONOMIE

1° RETROSPECTIVE DU BUDGET

REÇU EN PREFECTURE
le 09/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260304-CCASDEL2026

Pour rappel, le budget primitif 2025 se composait comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	973 000.00	973 000.00
INVESTISSEMENT	72 576.00	72 576.00
TOTAL BUDGET	1 045 576.00	1 045 576.00

(chiffres arrondis)

A) Section de fonctionnement

Analyse rétrospective 2023-2025 *(compte administratif)*

	DEPENSES	RECETTES (dont excédent N-1)	EXCEDENT
2023	909 380.45 *	919 258.84	+ 9 878.39
2024	896 940.30	906 684.96	+ 10 064.66
2025	923 728.34	974 681.49	+50 953.15

*(*Dont déficit N- 1 : 25 077.40 €)*

1) Dépenses

Les dépenses de fonctionnement se décomposent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	2023	2024	2025
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	233 882.25€ *+14 603.16*	242 124.07€ *+8241.82*	225 282.74€ *-16 841.33*
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	504 807.95€ *+15 044.93*	481 338.94€ *-23 469.01*	525 630.37€ *+44 291.43*
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	145 612.85€ *+5 218.11*	173 157.29€ *+27 544.44*	172 815.23€ *-342*
Déficit	*25 077.40*		
Total Budget	909 380.45€	896 620.30€	923 728.34€
	+59 943.60	*-12 760.15*	*+27 108.04*

En 2025, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 3.02 % (+ 27108.04 €) par rapport à 2024.
Le groupe 1 enregistre une baisse de 6.95 %. Celle-ci est particulièrement visible sur les lignes relatives aux dépenses de chauffage, d'énergie électrique ainsi que l'alimentation. A noter, une baisse dans les dépenses liées aux réceptions.
Le groupe 2 augmente de 9.2 % (+44 291.43 €).
Les lignes propres aux rémunérations principales titulaires et non titulaires augmentent.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260304-CCASDEL2026

Les rémunérations de personnel en emploi d'insertion en légère baisse par rapport à 2025 (-3050€)
Les cotisations retraite des différents personnels augmentent de 5 727,22 € tandis que l'Urssaf augmente de 7 755,50€ pour le personnel non médical.
Les autres lignes tendent également à augmenter.
Le groupe 2 représente 56,90 % des dépenses (53,66 % en 2024).
Le groupe 3 baisse de 0,19% (-342€): les dépenses restent globalement stables dans ce groupe.

2) Recettes

Les recettes se décomposent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2023	2024	2025
Groupe 1 Produits de la tarification	742 901.13€ *+71 081.62*	764 321.85€ *+21 420.72*	778 572.17 *+14 250.32*
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	173 829 .45€ +37 236.70	103 004.12€ -70 825.33	180 723.10€ +77 718.98
Groupe 3 Produits financiers	2 528.26 € *+1431.26*	29 480.60€ *+26 952.34*	5 321.56€ *-24 159.04*

Total Budget	919 258.84€	896 806.57€	964 616.83€
Différence N-1	*+109 749.58*	*-22 452.27*	*+67 810.26*
Résultat	+34 955.79	+186.27	

Excédent dégagé (suite intégration N- 1)	**+9 878.39**	**+10 064.66**	**+50 953.15**

On enregistre une augmentation de 7.56 % des recettes nettes pour 2025.

Le groupe 1 révèle une hausse de 1.86 % : Les recettes de fonctionnement de la Résidence Autonomie se composent principalement des produits de la tarification, reprenant la part des usagers l'aide sociale aux frais d'hébergement et la dotation globale dépendance et le forfait soins. Nous notons une baisse des produits à la charge de l'usager (estimé à + 19 000 €), mais une augmentation de la participation du Département de +21 401.16€ par rapport à 2024.
La dotation globale dépendance versée par le Département a légèrement augmenté en 2025 pour 98€.

Le groupe 2 a augmenté de 78.36% (+77 718.98€)

REÇU EN PREFECTURE
le 09/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260304-CCASDEL2026

Cette augmentation de recettes s'explique principalement par l'augmentation de la subvention versée par le CCAS (+90 000 €), l'augmentation des recettes de participations aux repas des extérieurs.
Les remboursements sur rémunérations du personnel augmentent de 77 % (+ 16 576,38€)
Les autres recettes sont en légère augmentation.
Le groupe 3 baisse de 26 990,98 €. Il convient de relativiser cette baisse, elle s'explique par l'annulation exceptionnelle d'un mandat.
Les autres lignes restant stables.

B) Section d'investissement

Analyse rétrospective 2023-2025 *(compte administratif)*

	DEPENSES	RECETTES (dont excédent N – 1)	RESULTAT
2023	7 042.47	68 797.91	61 755.44
2024	96 827.61	130 278.56	33 450.95
2025	24 413.51	73 905.17	49 491.66

1) Recettes

Les recettes d'investissement sont constituées de la FCTVA, de subventions, de l'encaissement, des dépôts et cautionnements et des opérations d'amortissement respectivement 6 177.02 €, 16 697.75 €, 1 800 €, et 12 261.57 €. L'excédent dégagé en 2024 abonde également les recettes à hauteur de 33 450.95€.

2) Dépenses

Les dépenses 2025 accusent une baisse de 72 414.10€.
Les travaux et achats pour la terrasse et son aménagement ont été clôturés en fin d'année 2025.
Les autres immobilisations corporelles sont moins importantes en 2025.
Les autres lignes restent stables
L'excédent dégagé pour 2025 diminue au regard des investissements effectués et est estimé à 49 491.66 €.

2° LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES
Le budget prévisionnel prévoit une augmentation de 0.64 % (+ 6310 €) par rapport à 2025, pour se porter à 979 310 €.

A - Section de fonctionnement

1° Dépenses

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRIMITIF

	Budget 2025	Budget 2026
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	254 280.00 €	232 470.00 € *-21 810*

REÇU EN PREFECTURE
le 09/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260304-CCASDEL2026

Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	526 030.00 €	560 850.00 € *+34 820*
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	192 690.00 €	185 990.00 € *-6 700*
Déficit	0.00 €	0.00 €

Total Budget	973 000.00 €	979 310 €
		+6 310

Le groupe 1 prévoit une diminution de 8.57 % (-21 810 €) par rapport au budget précédent. La ligne « chauffage » a été réduite au regard de la consommation relevée en 2025 (- 20 000 €). En revanche, la ligne alimentation prévoit une augmentation de 1 000 €. A noter également une augmentation de la provision pour la fourniture d'eau. Les autres dépenses du groupe, en légère augmentation, restent contraintes.
Les dépenses afférentes au personnel augmenteraient de 6.61 %.
Le groupe 2 représente en 2026 57.26% du budget total.
Il est projeté l'emploi de 1 agents PEC sur l'année.
Pour 2026, le maintien d'un service civique est également prévu.
Les autres lignes du groupe, en légère augmentation, sont conformes aux projections 2026.
Le budget « personnel » reste assez contraint, toutefois il était nécessaire de prévoir l'arrivée et le remplacement du poste de direction et de cuisinier.
Pour ce qui concerne le groupe 3 « dépenses afférentes à la structure », le budget baisse 3,47% (-6 700€), mais un maintien est prévu pour les lignes entretien, réparation et maintenance.
Les autres lignes stagnent.
L'activité des services est maintenue tenant compte des obligations émanant du CPOM en poursuivant les actions informatives, préventives, et les animations.

2° – Recettes

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRIMITIF

	Budget 2025	Budget 2026
Groupe 1 Produits de la tarification	789 153.00€	837 420.00€ *+ 48 267*
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	168 742.34€	86 416.85€ *-82 325.49*
Groupe 3 Produits financiers	5040.00 €	4520.00 € *-520*

REÇU EN PREFECTURE
le 09/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260304-CCASDEL2026

Total	962 935.34 €	928 356.85 €
		+ 36 231.18

Intégration excédent	10 064.66 €	50 953.15€

Total Budget	973 000.00€	979 310.00€

Les recettes réelles escomptées augmentent grâce à un excédent de 50 953.15€, soit un budget global en augmentation de 0.64%
Le groupe 1 révèle une augmentation de 6.11 % (+ 48 267 €). Elle est générée par la hausse attendue des produits à la charge de l'usager estimés avec une hausse de 47 000 €.
Cette prévision optimiste prévoit un taux d'occupation proche de 100 % assortie de l'augmentation du tarif d'hébergement proposé au Département en octobre 2025.
Le groupe 2 propose une baisse de 48.94% (- 82 325.49€).
La subvention d'équilibre versée par le CCAS baisserait en raison de l'excédent dégagé en 2025, pour se porter à 31 786,85€.
Les remboursements sur rémunérations de personnel sont revus à la hausse (+ 5 000 €) pour atteindre 15 000 €.
Les autres recettes stagnent.
Le groupe 3 est en augmentation de 2 220 €, reprenant principalement la quote-part des subventions d'investissement.

B - Section d'investissement

1° Recettes

RECETTES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRIMITIF

	Budget 2025	Budget 2026
Chap 10 FCTVA	300.05€	+6 603.76 € *+6303.71*
Chap 13 Subvention d'investissement	13 325.00€	0 - *13 325.00*
Chap 16 Dépôts et cautionnement	1 500.00 €	1 800.00 € *+ 300.00*
Chap 28 Opérations d'ordres	24 000.€	24 499.58€ *+499.58*

REÇU EN PREFECTURE
le 09/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260304-CCASDEL2026

Total	39 125.05	32 903.34
Intégration excédent N-1	33 450.95	49 491.66
Total Budget	72 576.00	82 395.00

Elles sont principalement abondées par l'excédent N-1 (en augmentation), les opérations d'ordre liées aux amortissements, et le versement du FCTVA, respectivement 6 603.76 €, 24 469 €.
L'augmentation des recettes est principalement liée à l'augmentation du FCTVA et de l'excédent dégagé.

2° Dépenses

Compte tenu des recettes (dont excédent), les dépenses sont réparties comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRIMITIF

	Budget 2025	Budget 2026
Chap 13 Subvention d'invest.	5020.00	5 178.89
Chap 16 Dépots et caution.	2000.00	3300.00
Chap 20 Concessions et droits similaires,	2000.00	4000.00
Chap 21 mobiliers, informatique, immobilisations corporelles	59 556.00	61654.11
Chap 23 Construct. S/sol d'autrui	4000.00	8262.00
Total Budget	72 576.00	82 395.00

Le budget de la section d'investissement oblige à rester vigilant face aux aléas.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260304-CCASDEL2026

3° LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

La Résidence Autonomie n'est pas concernée par les engagements pluriannuels.

4° STRUCTURE ET GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE

La Résidence Autonomie n'est pas concernée par ce chapitre, aucun emprunt n'étant enregistré.

Madame la Vice-Présidente interroge l'assemblée sur les éventuelles questions à formuler.

Concernant le CCAS, Madame Viviane RITTER s'interroge sur l'augmentation de 38 896,25 € du chapitre 012 (dépenses de fonctionnement). Il est précisé que cette augmentation est liée au poste de Direction suite au tuilage des deux directrices.
Concernant le Chapitre 65, Madame Viviane RITTER souhaite savoir à quoi correspond « autres charges », il est précisé qu'il s'agit de la subvention versée à la résidence par le CCAS.

Concernant la Résidence Autonomie, Madame Viviane RITTER souhaite quelques précisions sur le groupe 3 (recettes de fonctionnement) à savoir les + 5 321,56 € et le résultat. Madame Agnès MARCHE précise qu'il ne faut pas tenir compte du résultat, un symbole négatif a été oublié lors de la saisie, la différence est de – 24 159,04 €.
Pour la ligne consacrée aux repas extérieurs en augmentation, Madame Viviane RITTER souhaite savoir si cette augmentation se fait remarquer lors de moments festifs ou au quotidien . Madame Delphine MERTENS, précise que plusieurs Winglois viennent manger quotidiennement à la Résidence de manière régulière pour rompre la solitude.
Pour les orientations budgétaires, Madame Viviane RITTER souhaite savoir la raison de la baisse de 6 700 € du groupe 3 (dépenses de fonctionnement – budget primitif). Madame Agnès MARCHE précise que la réponse n'est pas disponible à cet instant, la réponse sera apportée lors de la prochaine assemblée.

Délibération n° 2026-2(extrait)

« Après débats, le Conseil d'Administration vote la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire :

Pour : 12 (dont deux pouvoirs)
Contre : 0
Abstention : 0 »

IV– PERSONNEL

A – Création de poste

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la Résidence Autonomie, Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée de délibérer sur une création de poste. En effet pour le remplacement de Christophe HECQUET, le grade « Adjoint technique » 35 Heures n'étant pas disponible une mise à jour le tableau des effectifs était à prévoir.

Madame la Vice-Présidente interroge l'assemblée sur des éventuelles questions sur cette création de poste.
Madame Viviane RITTER souhaite obtenir plus de précisions sur le recrutement.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260304-CCASDEL2026

Est ce un Winglois? Il est précisé que non. Quel est le niveau de diplôme ? Il est précisé que le candidat possède un CAP cuisine et une expérience confirmée avec un âge avancé.
Madame Josette ROUSSEL précise que le recrutement a été difficile, beaucoup de candidats qui n'avaient pas le profil et certains ne se sont pas présentés aux entretiens.

Monsieur Thomas MORELLE souhaite savoir pourquoi cette création de poste qui existe déjà dans le tableau.
Madame Agnès MARCHE précise qu'une erreur s'est glissée dans le tableau à savoir la première ligne concernant le poste d'adjoint technique 35H00, le poste est non vacant.

Délibération n° 2026-3(extrait)

*« **DÉCIDE,** à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

-

- *Article 1 : D'adopter la proposition de son Président telle que présentée ci-dessus,*
- *Article 2 : Dit que la création de poste reprise ci-dessus fait partie intégrante du tableau des effectifs acté au 04 février 2026,*
- *Article 3 : Dit que le tableau des effectifs est fixé ce jour comme suit : »*

RÉSIDENCE AUTONOMIE Albert GOUDIN

RESIDENCE AUTONOMIE DE WINGLES								
TABLEAU DES EFFECTIFS au 4 février 2026						**Occupé / Vacant**	**POSTE OCCUPE**	
Filière	**grade**	**catégorie**	**temps de travail hebdo hh:mm**	**Délibération/ Date effet de création de poste**	**Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle/article**		**Statut (F = fonctionnaire, C = contractuel)**	**Temps de travail en %**
ADMINISTRATIVE								
	ATTACHE	**A**	**35:00**	**Del 2024/24 12.06.2016**	**Oui/ 332-14**	**1**	**F**	**100**
	ATTACHE	*A*	*35:00*	*Del 2025/21 11.06.2025*	*Oui/ 332-14*	*Vacant*		
	Rédacteur Principal 1ère classe	*B*	*35:00*	*Del 2025/21 11.06.2025*	*Oui/ 332-14*	*Vacant*		
	Rédacteur Principal 2ème classe	*B*	*35:00*	*Del 2025/21 11.06.2025*	*Oui/ 332-14*	*Vacant*		
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE	*C*	*35 :00*	Del 2024/24 17.02.2021	Oui/ 332-14	*Vacant*		
TECHNIQUE								
	TECHNICIEN À TEMPS COMPLET	*B*	*35 :00*	*Del 2022/35 21.09.2022*	Oui/ 332-14	*Vacant*		
	AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL	*C*	*35 :00*	*Del 2024/24 01/01/2018*	*Oui/ 332-14*	*Vacant*		
	AGENT DE MAITRISE	***C***	***35 : 00***	***Del 2023/42 06/12/2023***	**Oui/ 332-14**	**1**	**F**	**100**
	AGENT DE MAITRISE	*C*	*24 :50*	Del 2024/24 *06/12/2023*	Oui/ 332-14	*Vacant*		
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	**C**	**24 :50**	**Del 2024/24 01/01/2023**	**Oui/ 332-14**	**1**	**F**	**100**
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	**C**	**24 :50**	**Del 2023/43 06/12/2023**	**Oui/ 332-14**	**1**	**F**	**100**
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35 :00	Del 2024/24	Oui/	*Vacant*		

REÇU EN PREFECTURE
le 09/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260304-CCASDEL2026

	PRINCIPAL 2ème CLASSE			*01/01/2023*	*332-14*			
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	**C**	**28 :00**	**Del 2023/40 06/12/2023**	**Oui/ 332-14**	**1**	**F**	**100**
	ADJOINT TECHNIQUE	*C*	*35.00*	*Del 2025/27 17/09/2025*	*Oui/ 332-14*	**1**	**F**	**100**
	ADJOINT TECHNIQUE	**C**	**28.00**	**Del 2023/41 06/12/2023**	**Oui/ 332-14**	1		
	ADJOINT TECHNIQUE	*C*	*24 :50*	*Del 2022/25 01/06/2022*	Oui/ 332-14	*Vacant*		
	ADJOINT TECHNIQUE	*C*	*35 :00*	*Del 2026/ 04/02/2026*	**Oui/ 332-14**	*Vacant*		
MEDICO-SOCIALE								
	CADRE DE SANTE	*A*	*35 : 00*	*Del 2025/21 11/06/2025*	*Oui/ 332-14*	*Vacant*		
	INFIRMIER EN SOINS GENERAUX	*A*	*35 : 00*	*Del 2025/21 11/06/2025*	*Oui/ 332-14*	*Vacant*		
	AIDE SOIGNANT Classe Supérieure	**B**	**28 : 00**	**Del 2024/24 01/01/2022**	**Oui/ 332-14**	**1**	**F**	**100**
	AIDE SOIGNANT Classe Normale	*B*	*30 : 00*	*Del 2022/37 21/09/2022*	Oui/ 332-14	*Vacant*		
	AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2ème CLASSE	**C**	**30.00**	**Del 2024/24 01/03/2022**	**Oui/ 332-14**	**1**	**F**	**100**
	AGENT SOCIAL	**C**	**30 :00**	**Del 2014/42 26/11/2014**	**Oui/ 332-14**	**1**	**F**	**100**
	AGENT SOCIAL	**C**	**25 :00**	**Del 2023/8 22/02/2023**	**Oui/ 332-14**	**1**	**F**	**100**
SOCIALE								
	CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF	*A*	*35 : 00*	*Del 2025/21 11/06/2025*	**Oui/ 332-14**	*Vacant*		
Emplois non permanents								
	AGENT NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET (ASA)		*20 : 00*	*Del 2024-11 21/02/2024*		*Vacant*	*Contrat de droit public*	*100*
	AGENT NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET (ATA)		20 : 00	Del 2025/26 17/09/2025		*Vacant*	*Contrat de droit public*	*100*
	Contrat PEC		**20 : 00**	**Del 2024/21 03/04/2024**		**1**	**Contrat de Droit Privé**	*100*
	Contrat PEC		**20 : 00**	**Del 2024/21 03/04/2024**		**1**	**Contrat de Droit Privé**	**100**

B – Conventionnement de mise à disposition de personnel

Pour pallier à un besoin au complexe sportif lié à l'absence pour maladie de l'agent chargé de la conciergerie, la mise à disposition d'un agent de la Résidence Autonomie a été souhaitée.
Pour se faire, une conventionnement entre le CCAS et la Résidence Autonomie est obligatoire pour que l'agent puisse mis à disposition.
Bien que le nom soit cité dans la convention, il est rappelé que cette information est confidentielle.
Cette convention sera signée pour 6 mois renouvelable au besoin.
Les conditions de travail sont identiques à la Résidence en terme d'horaires.
Le CST s'est réuni est a donné un avis favorable à cette démarche.

Madame Josette ROUSSEL précise que comme l'agent sur ce poste est actuellement souffrant, son épouse a souhaité le remplacer sur la partie conciergerie, connaissant déjà les missions.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260304-CCASDEL2026

Madame Viviane RITTER précise que la Résidence se bat à longueur d'année pour obtenir du personnel, cette mise à disposition est donc contraire aux besoins de la résidence.

Madame Josette ROUSSEL précise que cette demande vient de l'agent concerné.

Madame Viviane RITTER précise être contre cette mise à disposition en tant que telle mais que humainement et au vu du contexte son avis sera favorable.

Madame Delphine MERTENS précise qu'en effet la difficulté est présente en matière de personnel, mais qu'en toute logique la demande a été acceptée.
Elle précise également qu'une aide des services techniques sera apportée pour les tâches incompatibles avec le profil de l'agent.

Madame Viviane RITTER souhaite savoir qui va remplacer l'agent en poste à la Résidence Autonomie.
Madame Josette ROUSSEL précise que comme il s'agit d'un contrat avec peu d'heures, une redistribution interne sera effectuée dans un premier temps et qu'au besoin un agent de la ville sera mis à disposition.

Madame Viviane RITTER souhaite savoir si la ligne 012 va baisser de ce fait ?
Mesdames Josette ROUSSEL et Delphine MERTENS précisent que non car il faut continuer de pallier aux absences et aux doubles postes des agents en congés avant retraite.

Délibération n° 2026-4(extrait)

« Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE, Monsieur le Président à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la ville de Wingles,

Le projet de convention a été soumis à l'avis préalable du Comité Social Territorial de la commune de Wingles et du CCAS de Wingles le 2 février 2026 et a formulé un avis favorable, »

V – TARIFS DES PRESTATIONS DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE

Les tarifs des prestations de la Résidence Autonomie sont revus annuellement.

Certaines prestations non définies par le Conseil Départemental (caution, tarif clientèle extérieure) sont fixées par le Conseil d'Administration.

Madame la Vice-Présidente propose à l'Assemblée, de débattre sur une éventuelle révision de celles-ci.

Madame la Vice-Présidente précise que seuls les tarifs des repas festifs pour la clientèle extérieure augmentent légèrement. A savoir, plus 1 € pour les repas de nouvel an, fête des papis et mamies… et plus 2 € pour les repas fête des mères, anniversaire de la Résidence…

Monsieur Thomas MORELLE précise vouloir s'abstenir, en effet cela lui semble trop tôt au vu du contexte électoral.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260304-CCASDEL2026

Après avoir débattu sur le sujet, le conseil d'administration délibère comme suit :

Délibération n° 2026-5 (extrait)

*« Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, décide à 11 voix **pour** et **1 abstention**, d'appliquer les tarifs suivants :*

A compter du 1er mars 2026

RESIDENTS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE	
Remboursement des repas non pris à la Résidence :	8.45 €
Dans la mesure d'un remboursement maximum par année civile de	
- 30 jours de vacances avec un délai de carence de 2 jours	
- 90 jours pour hospitalisation	
Caution pour les nouveaux résidents :	300.00 €
CLIENTELE EXTERIEURE	
Prix des repas de midi en semaine :	10.00 €
Prix des repas du soir en semaine :	7.50 €
Repas du dimanche :	13.00 €
Hébergement en chambre, par nuit :	25.00 €
Repas festifs :	
- Nouvel An, Fête des Papis et Mamies, Ste Barbe, 25 décembre	16.00 €
- Fête des Mères, Anniversaire de la Résidence	20.00 €
- Fête de Noël	28.00 € »

VI – ACTUALISATION DU TARIF DES GARAGES DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE

Il est proposé à l'assemblée de réviser le loyer des garages sis à la Résidence Autonomie. Le tarif actuel est de 54,96 € mensuel. Cette année, le tarif proposé sur la base de l'indice du coût de la construction du 3ème trimestre 2025 avec une valeur 2056, est de 52,73 € applicable au 1er mars 2026.

Madame Viviane RITTER demande si tous les garages sont occupés à ce jour et par des résidents.

Il lui est précisé que tous les garages sont occupés par les résidents à part un celui accordé à un agent à la retraite à titre exceptionnel.

Délibération n° 2026-6 (extrait)

« Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

D'accepter cette proposition, en portant le montant du loyer à 52.73 € à compter du 1er mars 2026.

La recette à venir sera imputée à l'article 7588 du budget de la Résidence Autonomie. »

VII – PRIME ACCORDÉE AUX RÉCIPIENDAIRES DE LA MÉDAILLE DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES.

Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée de délibérer sur la prime accordée à l'occasion de l'octroi de la médaille de l'enfance et des Familles.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260304-CCASDEL2026

Par délibération en date du 18 février 2015, la prime s'élevait à 50 €.

Madame Noémie DEGREMONT précise qu'un dossier a été déposé en 2025 pour la promotion 2026. Si ce dossier s'avère accordé, la cérémonie de remise de médaille sera couplée avec la fête des mères et des pères de la Résidence Autonomie pour faire profiter la famille honorée d'un moment festif et convivial.

Délibération n° 2026-7 (extrait)

« Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

D'octroyer une prime unique de 50 € à chaque récipiendaire de la Médaille de l'Enfance et des Familles.

Ces primes sont applicables pour la promotion 2026.»

VIII – ACCEPTATION DÉFINITIVE SUBVENTION/DON

Le Conseil d'Administration est amené à délibérer sur l'acception de subvention et de dons, le cas échéant.

1) Subvention « Conférence des financeurs »

Une subvention d'un montant de 2 442 € émanant de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif (Conseil Départemental du Pas de Calais) dans le cadre du projet « Seniors en mouvement » qui vise à encourager la pratique d'une activité physique et lutter contre l'isolement.

Madame Viviane RITTER demande à quoi correspond cette subvention.
Madame Noémie DEGREMONT lui précise qu'il s'agit d'une subvention qui va permettre de mettre en place des actions concernant la mobilité de nos seniors (théâtre débat, marche adaptée...)

Délibération n° 2026-9 (extrait)

« Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'accepter la subvention, pour un montant cumulé de 2442€.

Le versement de 2442€ a été effectué auprès de notre établissement. Monsieur le Président sollicite l'assemblée au sujet de l'acceptation des versements effectifs. »

2) Subvention « CARSAT »

Une subvention d'un montant de 13 925 € émanant de la CARSAT pour l'aménagement des espaces extérieurs de la Résidence Autonomie dans le cadre d'un Appel à Projet relatif au plan d'investissement en faveur des RA a été entièrement versée grâce à la finalisation des travaux.

Délibération n° 2026-10 (extrait)

« Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'accepter la subvention, pour un montant de 13 325 €. »

REÇU EN PREFECTURE
le 09/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260304-CCASDEL2026

3) Dons

- Un don de 30 euros émanant de Monsieur MESMACQUE Michel
- Un don de 30 euros émanant des établissements « Marbrerie PSAUTE et fils »

Délibération n° 2026-8 (extrait)

« Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration accepte de façon définitive à l'unanimité des membres présents ou représentés les dons suivants :

- 30 € de la part de Mr MESMACQUE Michel, 58, Rue Lamendin, Wingles
- 30€ de la part de l'entreprise de marbrerie PSAUTE et fils, 44 Rue Alfred Dauchez, Wingles

La recette correspondante sera imputée sur le chapitre 77, article 7713 du budget du Centre Communal d'Action Sociale. »

IX– SENIORS

A – Repas « printemps des aînés »

Ce repas traditionnel gratuit réservé aux plus de 70 ans se déroulera le dimanche 22 février 2026 à 12H30 à la salle Gustave Berthe.

La prestation repas sera assurée par le traiteur René DAVAULT « Néné » et sera animé par Roby et Caroline.

Les inscriptions se dérouleront jusqu'au 6 février 2026.

Le transport sera organisé en interne.

Madame Noémie DEGREMONT précise que des conditions ont été fixées auprès du traiteur pour ne pas rencontrer les mêmes désagrément que l'année dernière.

L'assemblée souhaite connaître le menu, celui-ci lui est donc présenté.

Monsieur Thomas MORELLE précise l'intérêt d'un accord cadre pour le choix du traiteur. En effet un marché public à bon de commande permet d'obtenir des tarifs attractifs bloqués sur plusieurs années. Ceci permet de faire des économies considérables sur le budget.
A titre d'exemple Monsieur MORELLE précise que pour une prestation similaire sur Hénin-Beaumont le tarif obtenu par accord cadre est de 18,50 TTC.

Madame Agnès MARCHE précise qu'elle se renseignera sur les modalités de mise en place.

B –Séjour en partenariat avec l'ANCV

Le séjour se déroulera du 31 août au 7 septembre 2026.
La destination retenue est l'île de Ré.
Le séjour est proposé par ARTES et l'autocariste retenu est Jules Benoit.

Le tarif s'élève à 635 € assorti d'une prise en charge par l'ANCV de 212 € pour les personnes non imposables.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260304-CCASDEL2026

Ce séjour est prioritairement réservé aux Winglois, une convention sera proposée aux communes historiquement partenaires pour les éventuelles places restées vacantes.

Les pré-inscriptions se tiendront du 17 au 27 février 2026.

Madame Viviane RITTER souhaite savoir par quels moyens de communication sera diffusée l'information. Il est précisé que des affiches dans la ville, un article dans le Wingles Actions une publication sur le Facebook, le panneau d'affichage et l'application de ville seront mis en place.

L'assemblée est amenée à délibérer sur les conditions d'organisation de ce séjour.

Délibération n° 2026-11(extrait)

« Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de son Président, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- donner son accord sur l'organisation de ce séjour à destination des seniors winglois,
- fixer son coût à 635 € comprenant le transport aller-retour, le transport sur place, l'hébergement en pension complète, le programme d'activités, la taxe de séjour, les frais de dossier, l'assurance annulation et rapatriement compris.
- fixer à 94 € le supplément chambre individuelle pour le séjour.
- autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer :
- le contrat avec ARTES Tourisme pour le séjour, et avec les autocars Jules Benoit
- la convention de partenariat avec les C.C.A.S. de Meurchin, Hulluch, Bénifontaine et Pont-à-Vendin, pour les places restées vacantes
- Dit que le C.C.A.S. procédera à l'encaissement du coût du séjour par le biais de la régie « Voyages et Loisirs Seniors » et réglera les frais de séjour à ARTES Tourisme ainsi que les frais de transports auprès de l'autocariste, Jules Benoit
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.
- Dit que le désistement de participant ne permettant pas son remplacement par une autre personne, notamment dans les conditions définies par l'ANCV, entraînera le non-remboursement des frais liés au transport, soit 120 €. L'assurance « annulation » ne couvrant pas cette prestation.
- Dit que l'aide de l'ANCV sera prioritairement réservée aux primo-partants, puis aux voyageurs partis une fois, deux fois, voire plus, calqué sur les critères recommandés par l'ANCV.
- Dit que les places restées vacantes après inscription des winglois seront réparties de façon équitable sur les communes partenaires.»

X – DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	Date	Intitulé	Prix
2025-17	04.12.2025	Octroi d'une subvention au profit de la Résidence Autonomie	90 000 € TTC
2026-1	14.01.2026	Animation du « Printemps des Aînés » du 22/02/2026	790.00 € TTC

Madame Viviane RITTER s'étonne de voir apparaître la subvention Résidence si tard. Il est précisé que celle ci intervient toujours à la même période.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260304-CCASDEL2026

XI – QUESTIONS DIVERSES

Madame Viviane RITTER s'inquiète par rapport au fait que le logement de fonction ne soit pas occupé par la nouvelle Directrice. Quelle solution sera proposée pour rassurer les résidents. Qui se sentent en sécurité en présence de Cathy.

Madame Delphine MERTENS précise que le système d'astreinte continu pour pallier aux demandes des résidents comme actuellement. Une étude sur un nouveau système d'appel malade est en cours avec un rattachement national.

Madame Viviane RITTER souhaite connaître le devenir de ce logement de fonction, si des réflexions sont menées à ce sujet.
Il est précisé que le sujet n'est pas encore traité.
Néanmoins, Madame Agnès MARCHE précise que quelques idées émergent notamment le fait de proposer le logement à un des agents pour la gestion des astreintes. Une étude auprès du département pour la mise en location auprès de nos seniors peut également être menée auprès du Département.
Une réflexion sera menée avec la nouvelle direction prochainement.

Madame Viviane RITTER souhaite connaître la date d'arrivée de la nouvelle directrice. Son arrivée est prévue le 23 février 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H55.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260304-CCASDEL2026

REÇU EN PREFECTURE
le 09/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260304-CCASDEL2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU
4 mars 2026

OBJET :
Reprise anticipée du résultat 2025

CCAS/AM/DEL/2026/13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Josette ROUSSEL, Vice-Présidente, à la suite de la convocation qui lui a été faite douze jours à l'avance, conformément à la Loi.

Étaient présents : Josette ROUSSEL, Lucie DELPORTE, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Thomas MORELLE, Christiane DECOSTER, Viviane RITTER, Alberte LEBRUN, Christine COLLART, Séverine BERNARD.
Étaient excusés : Sébastien MESSENT, Lucie LELONG, Georges LANTOINE, Renée DELATTRE (pouvoir à Josette ROUSSEL), Jacqueline MUSSA-PERETTO.
Étaient absents : Marine BLONDEL, Delphine GOLEC.

Madame Agnès MARCHE a été nommée secrétaire de séance.

Rapport de Madame la Vice-Présidente.

L'article 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le CCAS peut affecter au Budget Primitif les résultats de l'exercice clos de manière anticipée.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte financier unique du CCAS et du compte administratif de la résidence autonomie.

Considérant les problématiques liées à l'accès à l'application Hélios depuis le 5 février 2026 et donc l'impossibilité de présenter le Compte Financier Unique 2025 du CCAS, ainsi que le Compte Administratif 2025 de la résidence autonomie lors du conseil d'administration.

Pour le CCAS, la balance de l'exercice 2025 présente les résultats suivants :

	Résultats cumulés au 31 décembre 2024	**Résultats 2025**	**Résultats cumulés au 31 décembre 2025**
Fonctionnement	96 233.05€	-63 237.74€	32 995.31 €
Investissement	103 709.98€	7334.08€	111 044.06 €

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration, de laisser la totalité de l'excédent de fonctionnement soit : 32 995.31€ au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté ; l'excédent d'investissement de 111 044.06€ restant affecté au compte 001 – excédent d'investissement reporté.

Pour la résidence Autonomie, la balance de l'exercice 2025 présente les résultats suivants :

	Résultats cumulés au 31 décembre 2024	**Résultats 2025**	**Résultats cumulés au 31 décembre 2025**
Fonctionnement	10 064.66€	40 888.49€	50 953.15€
Investissement	33 450.95€	16 040.71€	49 491.66€

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration, de laisser la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit : 50 953.15 €, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté ; l'excédent d'investissement de 49 491.66 € restant affecté au compte 001 – excédent d'investissement reporté.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260304-CCASDEL2026

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve la délibération,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Le Président, la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an que dessus.
WINGLES, le 4 mars 2026

La Vice-Présidente

Josette ROUSSEL

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
WINGLES

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le :
et publication ou notification
du :

La Secrétaire de séance

Agnès MARCHE

REÇU EN PREFECTURE
le 09/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-062-266208958-20260304-CCASDEL2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU
4 mars 2026

OBJET :
Budgets Primitifs du C.C.A.S.et de la Résidence Autonomie

CCAS/AM/DEL/2026/14

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE WINGLES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Josette ROUSSEL, Vice-Présidente, à la suite de la convocation qui lui a été faite douze jours à l'avance, conformément à la Loi.

Étaient présents : Josette ROUSSEL, Lucie DELPORTE, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Thomas MORELLE, Christiane DECOSTER, Viviane RITTER, Alberte LEBRUN, Christine COLLART, Séverine BERNARD.
Étaient excusés : Sébastien MESSENT, Lucie LELONG, Georges LANTOINE, Renée DELATTRE (pouvoir à Josette ROUSSEL), Jacqueline MUSSA-PERETTO.
Étaient absents : Marine BLONDEL, Delphine GOLEC.

Madame Agnès MARCHE a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Madame la Vice-Présidente procède à la présentation des budgets 2026 concernant les deux établissements, résumés ci-après.

BUDGET C.C.A.S.

Section de fonctionnement :	Section d'investissement :
Dépenses = 507 693.00 €	Dépenses =124 853.00 €
Recettes = 507 693.00€	Recettes = 124 853.00 €

BUDGET Résidence Autonomie

Section de fonctionnement :	Section d'investissement :
Dépenses = 984 460.00€	Dépenses = 82 395.00€
Recettes = 984 460.00 €	Recettes = 82 395.00 €

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de délibérer sur les budgets primitifs de l'exercice 2026, présentés par nature.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration ADOPTE :

Le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :
- voix POUR :10
- voix CONTRE : 0
- ABSTENTION : 1

Le budget primitif de la Résidence Autonomie comme suit:
- voix POUR : 9
- voix CONTRE : 0
- ABSTENTION :2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Le Président, la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an que dessus.
WINGLES, le 4 mars 2026

La Vice- Présidente,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ★ WINGLES ★

Josette ROUSSEL

La Secrétaire
Agnès MARCHE

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le :
et publication ou notification
du :

REÇU EN PREFECTURE
le 09/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260304-CCASDEL2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU
4 mars 2026

OBJET :
Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à la Résidence Autonomie

CCAS/AM/DEL/2026/15

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Josette ROUSSEL, Vice-Présidente, à la suite de la convocation qui lui a été faite douze jours à l'avance, conformément à la Loi.

Étaient présents : Josette ROUSSEL, Lucie DELPORTE, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Thomas MORELLE, Christiane DECOSTER, Viviane RITTER, Alberte LEBRUN, Christine COLLART, Séverine BERNARD.
Étaient excusés : Sébastien MESSENT, Lucie LELONG, Georges LANTOINE, Renée DELATTRE (pouvoir à Josette ROUSSEL), Jacqueline MUSSA-PERETTO.
Étaient absents : Marine BLONDEL, Delphine GOLEC.

Madame Agnès MARCHE a été nommée secrétaire de séance.

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame la Vice-Présidente expose également au Conseil d'Administration qu'il est essentiel de maintenir le niveau de service de la Résidence Autonomie, qu'au regard de la mise à disposition d'un agent auprès des services de la ville, il est nécessaire de maintenir le bon fonctionnement et l'accompagnement des résidents et donc de recourir au recrutement d'un agent.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux administrateurs de créer, à compter du 30 mars 2026, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de la Résidence Autonomie.

Sur la proposition de Madame la Vice-Présidente
Après en avoir délibéré, le conseil d'Administration décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de créer un emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° « accroissement temporaire d'activité » du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 12 mois maximum
- Temps de travail : 20 H Hebdomadaire
- Nature des fonctions : Agent d'entretien et de restauration
- Niveau de recrutement : Adjoint technique contractuel, catégorie C et cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Niveau de rémunération : Indice brut 367, Indice majoré 366

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement correspondant,

- De mettre à jour le tableau des effectifs de la résidence autonomie,

REÇU EN PREFECTURE
le 09/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260304-CCASDEL2026

RESIDENCE AUTONOMIE Albert GOUDIN

RESIDENCE AUTONOMIE DE WINGLES								
TABLEAU DES EFFECTIFS au 4 mars 2026						**Occupé / Vacant**	**POSTE OCCUPE**	
Filière	**grade**	**catégorie**	**temps de travail hebdo hh:mm**	**Délibération / Date effet de création de poste**	**Susceptible d'être pourvu par voie contractuel le/article**		**Statut (F = fonctionnaire, C = contractuel)**	**Temps de travail en %**
ADMINISTRATIVE								
	ATTACHE	**A**	**35:00**	**Del 2024/24 12.06.2016**	**Oui/ 332-14**	**1**	**F**	**100**
	ATTACHE	*A*	*35:00*	*Del 2025/21 11.06.2025*	*Oui/ 332-14*	*Vacant*		
	Rédacteur Principal 1ère classe	*B*	*35:00*	*Del 2025/21 11.06.2025*	*Oui/ 332-14*	*Vacant*		
	Rédacteur Principal 2ème classe	*B*	*35:00*	*Del 2025/21 11.06.2025*	*Oui/ 332-14*	*Vacant*		
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE	*C*	*35 :00*	Del 2024/24 17.02.2021	Oui/ 332-14	*Vacant*		
TECHNIQUE								
	TECHNICIEN À TEMPS COMPLET	*B*	*35 :00*	*Del 2022/35 21.09.2022*	Oui/ 332-14	*Vacant*		
	AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL	*C*	*35 :00*	*Del 2024/24 01/01/2018*	*Oui/ 332-14*	*Vacant*		
	AGENT DE MAITRISE	***C***	***35 : 00***	***Del 2023/42 06/12/2023***	**Oui/ 332-14**	**1**	**F**	**100**
	AGENT DE MAITRISE	*C*	*24 :50*	Del 2024/24 *06/12/2023*	Oui/ 332-14	*Vacant*		
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	**C**	**24 :50**	**Del 2024/24 01/01/2023**	**Oui/ 332-14**	**1**	**F**	**100**
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	**C**	**24 :50**	**Del 2023/43 06/12/2023**	**Oui/ 332-14**	**1**	**F**	**100**
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	35 :00	Del 2024/24 01/01/2023	Oui/ 332-14	*Vacant*		
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	**C**	**28 :00**	**Del 2023/40 06/12/2023**	**Oui/ 332-14**	**1**	**F**	**100**
	ADJOINT TECHNIQUE	*C*	*35.00*	*Del 2025/27 17/09/2025*	*Oui/ 332-14*	**1**	**F**	**100**
	ADJOINT TECHNIQUE	**C**	**28.00**	**Del 2023/41 06/12/2023**	**Oui/ 332-14**	Vacant		
	ADJOINT TECHNIQUE	*C*	*24 :50*	*Del 2022/25 01/06/2022*	Oui/ 332-14	*Vacant*		
	ADJOINT TECHNIQUE	*C*	*35 :00*	*Del 2026/3 04/02/2026*	Oui/ 332-14	*1*	*C*	*100*
MEDICO-SOCIALE								
	CADRE DE SANTE	*A*	*35 : 00*	*Del 2025/21 11/06/2025*	*Oui/ 332-14*	*Vacant*		
	INFIRMIER EN SOINS GENERAUX	*A*	*35 : 00*	*Del 2025/21 11/06/2025*	*Oui/ 332-14*	*Vacant*		
	AIDE SOIGNANT Classe Supérieure	**B**	**28 : 00**	**Del 2024/24 01/01/2022**	**Oui/ 332-14**	**1**	**F**	**100**
	AIDE SOIGNANT	*B*	*30 : 00*	*Del 2022/37*	Oui/	*Vacant*		

REÇU EN PREFECTURE
le 09/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260304-CCASDEL2026

	Classe Normale			*21/09/2022*	332-14			
	AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2ème CLASSE	**C**	**30.00**	**Del 2024/24 01/03/2022**	**Oui/ 332-14**	**1**	**F**	**100**
	AGENT SOCIAL	**C**	**30 :00**	**Del 2014/42 26/11/2014**	**Oui/ 332-14**	**1**	**F**	**100**
	AGENT SOCIAL	**C**	**25 :00**	**Del 2023/8 22/02/2023**	**Oui/ 332-14**	**1**	**F**	**100**
SOCIALE								
	CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF	*A*	*35 : 00*	*Del 2025/21 11/06/2025*	**Oui/ 332-14**	*Vacant*		
Emplois non permanents								
	AGENT NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET (ASA)		*20 : 00*	*Del 2024-11 21/02/2024*		*Vacant*	*Contrat de droit public*	*100*
	AGENT NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET (ATA)		20 : 00	Del 2025/26 17/09/2025		*1*	*Contrat de droit public*	*100*
	AGENT NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET (ATA)		20 :00	Del 2026/15 04/03/2026		*Vacant*	*Contrat de droit public*	*100*
	Contrat PEC		**20 : 00**	**Del 2024/21 03/04/2024**		**1**	**Contrat de Droit Privé**	*100*
	Contrat PEC		**20 : 00**	**Del 2024/21 03/04/2024**		**1**	**Contrat de Droit Privé**	**100**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé sera inscrit au budget de la résidence autonomie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Madame la Directrice du C.C.A.S et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Wingles, le 4 mars 2026
La Vice-Présidente

Josette ROUSSEL

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
WINGLES

Délibération rendue exécutoire après envoi en Sous-préfecture le
Et publication ou notification
du :

La Secrétaire de Séance

Agnès MARCHE

REÇU EN PREFECTURE
le 09/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260304-CCASDEL2026

REÇU EN PREFECTURE
le 09/03/2026
Application agréée E-legalite.com
062-266203958-20260304-CCASDEL2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 4 mars 2026

OBJET : Renouvellement de convention AND-SC2S

CCAS/AM/DEL/2026/16

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Josette ROUSSEL, Vice-Présidente, à la suite de la convocation qui lui a été faite douze jours à l'avance, conformément à la Loi.

Étaient présents : Josette ROUSSEL, Lucie DELPORTE, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Thomas MORELLE, Christiane DECOSTER, Viviane RITTER, Alberte LEBRUN, Christine COLLART, Séverine BERNARD.
Étaient excusés : Sébastien MESSENT, Lucie LELONG, Georges LANTOINE, Renée DELATTRE (pouvoir à Josette ROUSSEL), Jacqueline MUSSA-PERETTO.
Étaient absents : Marine BLONDEL, Delphine GOLEC.

Madame Agnès MARCHE a été nommée secrétaire de séance.

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'assemblée le partenariat mis en place avec l'AND-SC2S dans le cadre du dispositif service civique.
Le Service Civique Solidarité Seniors répond au double enjeu de lutter contre l'isolement des jeunes et des aînés en privilégiant la solidarité intergénérationnelle, avec pour axes :

- Rompre l'isolement et favoriser l'autonomie des personnes âgées par des intervention à domicile mais aussi en établissement,
- Aider les personnes âgées à bien vieillir
- Promouvoir les métiers du grand âge : favoriser l'insertion des jeunes et promouvoir le service civique comme parcours de découverte des métiers du grand âge.

Ce conventionnement a été autorisé par délibération N° 2025-18 du 2 avril 2025 pour une période prenant fin au 31 juillet 2026.

Dans ce cadre, Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée de reconduire notre engagement envers les jeunes souhaitant s'investir dans un service civique destiné à lutter contre l'isolement et la perte d'autonomie des personnes âgées. Ce projet de conventionnement s'adapte particulièrement à l'environnement de la Résidence Autonomie et du Centre Communal d'Action Sociale.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention de partenariat avec l'association « AND-Service Civique Solidarité Seniors » pour une année, soit du 1er août 2026 au 31 juillet 2027.
- Autorise le recrutement de jeunes en service civique dans le cadre de cette convention.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Madame la Directrice du C.C.A.S et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme,
Wingles, le 4 mars 2026

La Vice-Présidente,

Josette ROUSSEL

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ★ WINGLES ★

La Secrétaire de Séance

Agnès MARCHE

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le :
et publication ou notification
du :

REÇU EN PREFECTURE
le 09/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266208958-20260304-CCASDEL2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SÉANCE DU 4 MARS 2026

OBJET : Acceptation définitive de dons

CCAS/AM/DEL/2026/17

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Josette ROUSSEL, Vice-Présidente, à la suite de la convocation qui lui a été faite douze jours à l'avance, conformément à la Loi.

Étaient présents : Josette ROUSSEL, Lucie DELPORTE, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Thomas MORELLE, Christiane DECOSTER, Viviane RITTER, Alberte LEBRUN, Christine COLLART, Séverine BERNARD.
Étaient excusés : Sébastien MESSENT, Lucie LELONG, Georges LANTOINE, Renée DELATTRE (pouvoir à Josette ROUSSEL), Jacqueline MUSSA-PERETTO.
Étaient absents : Marine BLONDEL, Delphine GOLEC.

Madame Agnès MARCHE a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Madame la Vice-Présidente rappelle à l'assemblée l'article L133-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, disposant que le Président du C.C.A.S. a le droit d'accepter à titre conservatoire des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance.

La délibération du Conseil d'Administration rend cette acceptation définitive, conformément à l'article L2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à effet du jour de cette acceptation.

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration de délibérer sur l'acceptation définitive des dons effectués au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration accepte de façon définitive à l'unanimité des membres présents les dons suivants :

- 150 € de SCP B. WATTEZ ET C. BOUQUET – 4, Place du Maréchal Foch à Estaires
- 100 € de Monsieur Joseph DRELON – 59, Rue de Meurchin à Wingles

La recette correspondante sera imputée sur le chapitre 75, article 756 du budget du Centre Communal d'Action Sociale.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Madame la Directrice du C.C.A.S et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
et ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour copie conforme, Wingles, le 4 mars 2026

La Vice- Présidente,

Josette ROUSSEL

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE * WINGLES *

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le :
et publication ou notification
du :

La secrétaire de séance

Agnès MARCHE